

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 00

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 00
Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2026-042

COMMISSION D'ÉLABORATION
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
RÉGIONAL (CESAR)
DESIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi trente et un mars à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 16h07 (affaire n° 2026-026), M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint à 16h10 (affaire n° 2026-026), M. Mihidoiri Ali à 16h20 (affaire n° 2026-031), Mme Barbara Saminadin à 16h38 (affaire n° 2026-049).

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 24 mars 2026.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 1^{er} avril 2026.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean-Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2020-042

**COMMISSION D'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL
(CESAR)
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1494 du 1^{er} décembre 2005 portant modification des articles R. 4433-3 et R. 4433-15 du code général des collectivités territoriales et relatif aux schémas d'aménagement régionaux ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal du 21 mars 2026 relatif aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidatures de la majorité

Titulaire	Suppléant
M. Bernard ROBERT	Mme Danila BÈGUE

Aucune autre candidature n'est présentée.

Le candidat de la majorité a obtenu 35 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Article 2 : de désigner pour siéger en qualité de représentants de la commune du Port à la Commission d'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) :

Titulaire	Suppléant
M. Bernard ROBERT	Mme Danila BÈGUE

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

COMMISSION D'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CESAR) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désignation des représentants (un titulaire et un suppléant) du conseil municipal au sein de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR).

Par délibération n° DAP2021-0042 du 22 novembre 2021, l'assemblée plénière du conseil régional de La Réunion a approuvé la mise en révision générale du Schéma d'Aménagement Régional au vu des conclusions du rapport d'évaluation réalisé par l'AGORAH, notamment du point de vue de l'environnement.

Comme le stipule l'article R. 4433-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission chargée de l'élaboration du projet de schéma d'aménagement est constituée à l'initiative de la présidence de l'assemblée délibérante de la Région.

Cette commission est saisie, pour avis, du programme d'études et de concertation établi par la Région, et se prononce sur les options de développement et d'aménagement du territoire qui lui sont soumises, ainsi que sur les différentes parties composant le schéma, au fur et à mesure de l'avancement du programme (articles R4433-8 et R4433-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle comprend entre autres les représentants des collectivités, de l'Etat, des EPCI, du Parc National, des chambres consulaires, etc.

La désignation de ces représentants pour la commune de Le Port doit se faire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret, mais le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder à un vote à main levée sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.